

**ANTANANARIVO**

MINISTRE  
DES FINANCES ET DU BUDGET

Antananarivo, le 15 MAI 2007

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES	ANTENNES DES DOUANES AMBOHIBAO - 1720 -
ARRIVEE	N° 263
DATE	23 MAI 2007
DESTINATION	1720

## Avis aux usagers

N° 052 /MFB/SG/DGD.

**OBJET** : Facilitation des procédures: BSC et envois aériens.

Il est porté à la connaissance des usagers que les procédures simplifiées ci-après seront appliquées au niveau du BSC pour le Frêt express aérien:

### 1. Dispense du BSC

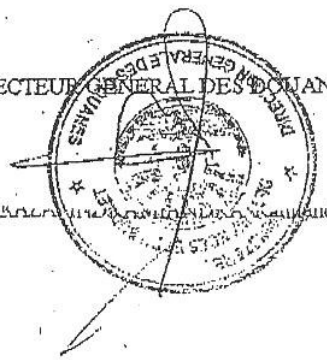
Désormais, les marchandises ayant une valeur FOB inférieure à 100 Euros seront dispensées du BSC.

### 2. Frêt express aérien (Pour les Entreprises Franches)

Le dédouanement du fret express aérien des entreprises franches sera effectué selon les procédures suivantes:

- souscription d'une déclaration IM8 à la Recette des Douanes d'Ivato pour l'acheminement des marchandises vers l'Antenne de domiciliation sans mention du numéro du BSC.
- Régularisation de la déclaration IM5 au plus tard dans les soixante douze (72) heures après souscription de la déclaration IM8 avec mention du numéro du BSC si la valeur FOB excède 100 Euros.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,



VOLA RANOMBOA